



**COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal**  
**Séance du Lundi 10 février 2025**

Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le   
ID : 074-200056141-20250210-DEL022025-DE

<p><u>Convocation</u> : 06 février <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> : 20 <u>Pouvoirs</u> : 2 <u>Votants</u> : 22 <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> : S. Duclos</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : O. Mouzin</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Benoit RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Magali SULPICE, Alban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Emmanuel HUBER donne pouvoir à Stéphanie CORCY Ségolène CAMUSET donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD</p>
--	---

**Délibération 02/2025 - OBJET : avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;  
**VU** la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;  
**VU** la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Annecy ;  
**VU** la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;  
**VU** la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;  
**VU** la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;  
**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023  
**VU** la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;  
**VU** le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;  
**Considérant** la bonne transmission du dossier aux membres du conseil municipal ;  
**Vu** la présentation synthétique et les exposés de Monsieur FOUQUERE ainsi que les échanges entre conseillers ;  
**CONSIDERANT** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;  
**CONSIDERANT** que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres présents contre : 4 (S.CORCY, E.HUBER, JP COQUARD, D.ROCHET) abstentions 3 (S.CAMUSET, B.NEMOZ, B.ASELIN)

EMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB arrêté par le Grand Annecy.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire, Didier SARDA*

*Le secrétaire de séance, O. MOUZIN*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.